

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE DELAUD, 3^{ème} VICE-PRÉSIDENTE

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Vu la délibération n°110 du Conseil communautaire du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 n° 62 portant élection des vice-Présidents,

Considérant que Mme Laurence DELAUD a été élue 3^{ème} vice-Présidente,

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communautaires, il y a lieu de confier à Mme Laurence DELAUD, 3^{ème} vice-Présidente, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines de la culture et des jumelages.

ARRETE

Article 1 :

À compter du 23 juin 2026, délégation de fonction est donnée à Mme Laurence DELAUD, 3^{ème} vice-Présidente en charge de la culture et des jumelages, pour la préparation, l'exécution, le suivi de tous les actes, courriers, décisions et documents relatifs aux compétences suivantes de la Communauté de communes :

- Elaboration et mise en œuvre d'un projet culturel intercommunal,
- Actions en faveur des organismes d'enseignements artistiques s'inscrivant dans le cadre du plan départemental,
- Soutien aux actions artistiques et culturelles qui remplissent deux des six critères suivants :
 - favorise la médiation artistique et culturelle,
 - concerne au moins deux communes membres,
 - permet le développement d'une offre culturelle de proximité,
 - expérimente les actions transversales innovantes avec l'économie, le social, le patrimoine, l'environnement,
 - privilégie la présence d'intervenants et d'artistes professionnels.
 - renforce l'attractivité du territoire.
- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques pour favoriser le développement et la promotion de la lecture publique,
- Actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et tout au long de la vie,
- Soutien financier aux associations de jumelage.

Elle est également autorisée à signer tout document, acte ou convention entrant dans le champ des compétences qui lui sont déléguées, dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, Mme Laurence DELAVALD est autorisée à signer des actes délégués à la Présidente par le Conseil communautaire :

- les correspondances, courriers et actes de gestion courante relatifs à la culture et aux jumelages ;
- les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et comptes rendus de la Commission culture, jumelages ;
- les conventions, contrats et leurs avenants relatifs à la culture et aux jumelages dont l'incidence financière pour la Communauté de communes est inférieure à 10 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Les conventions de co-réalisation relatives à des projets culturels menés en partenariat avec des communes ou des associations du territoire, n'engageant la Communauté de communes que dans la limite d'une incidence financière inférieure à 10 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 3 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Voies et délais de recours

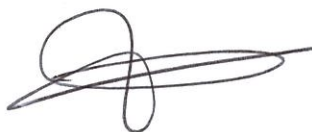
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifiée à Mme Laurence DELAVALD.

Fait à Machecoul-Saint-Même,
Le

Notifié à l'intéressé.



À Machecoul-Saint-Même,
La Présidente
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260709-6-AI

Réception par le Préfet : 09-07-2026

Publication le : 09-07-2026

